

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Kontiéro est accordée aux populations de Kontiéro et environs, Province du Nahouri. district sanitaire de Pô.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre Sud est chargé du suivi du projet.

AMPLIATIONS :

Ouagadougou, le 21 JUL 2003

■ S.G	1
■ H.C Nahouri	1
■ DRS. Centre Sud	1
■ MCD Pô	1
■ Préfet Dépt. Guiaro	1
■ Toutes directions	15
■ Populations intéressées	2
■ Archives/Chrono	5

Bédouma Alain YODA./-
Officier de l'ordre National